

Fiches d'information- Loi sur les espèces en péril et Parcs Canada

Loi sur les espèces en péril et Parcs Canada

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a pour objectif d'empêcher que des espèces sauvages ne disparaissent de leur milieu naturel ou ne disparaissent complètement et d'aider les espèces en péril à se rétablir. La *Loi*, ainsi que les mesures législatives complémentaires des provinces et des territoires aux termes de l'Accord pour la protection des espèces en péril, protège toutes les espèces sauvages en péril partout au Canada.

En vertu de la LEP, la ministre de l'environnement est responsable pour l'Agence Parcs Canada de toutes les espèces en péril qui se trouvent sur tout le territoire domanial administré par Parcs Canada (c.-à-d. les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation, les canaux historiques et les lieux historiques nationaux). La LEP constitue un outil supplémentaire pour Parcs Canada pour protéger et gérer ces espèces et leurs habitats, en plus des lois existantes, y compris la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*.

Le réseau des parcs nationaux canadiens compte 42 parcs nationaux couvrant une superficie de 301 473 km². Chaque parc se veut une représentation d'espace naturel significatif et des phénomènes naturels importants provenant de l'une des 39 régions naturelles du Canada. De plus, trois Aires marines de conservation font partie de ce système. Ces terres sont protégées pour l'agrément et l'enrichissement des connaissances de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, et doivent rester intactes afin que les générations futures en profitent. Des individus de plus de la moitié des espèces en péril au Canada se trouvent, pour au moins une partie de leur cycle biologique, dans des parcs nationaux et sur les autres terres administrées par Parcs Canada. Parcs Canada protège et gère ces espèces en péril en plus de toutes les autres espèces de plantes et d'animaux qui vivent sur ses terres.

En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique est la première priorité dans tous les aspects de la gestion des parcs. Un parc maintient son intégrité écologique si ses écosystèmes caractérisent la région naturelle qu'il représente, et si les communautés biologiques et les composantes abiotiques du parc ainsi que les taux de changement et les processus qui soutiennent ces éléments sont intacts et en mesure de continuer à vivre et à se dérouler dans les années à venir.

Le maintien de la composition et de l'abondance des espèces indigènes est un élément clé dans la réalisation de l'intégrité biologique; la protection des espèces en péril est donc une priorité de la gestion des parcs.

Parcs Canada et les espèces en péril

Afin de protéger et de gérer les nombreuses espèces en péril qui se trouvent dans les parcs nationaux et dans d'autres aires patrimoniales nationales protégées, Parcs Canada :

- recueille des renseignements détaillés sur leur situation de répartition et de conservation;
- dirige des équipes de rétablissement et élabore des programmes de rétablissement pour les espèces en péril qui se trouvent, exclusivement ou principalement, à l'intérieur

des parcs nationaux et d'autres aires patrimoniales protégées (c.-à-d. la physe des fontaines de Banff, l'hétérodermie maritime, le massasauga et autres espèces) et fait partie des équipes de rétablissement pour d'autres espèces en péril dont la répartition recouvre en partie des parcs nationaux;

- appuie les mesures prioritaires déterminées dans les programmes de rétablissement des espèces en péril;
- sensibilise les Canadiennes et les Canadiens aux espèces en péril et finance des projets prioritaires d'éducation du public qui mènent au rétablissement des espèces en péril.

Travailler en partenariat

L'approche de partenariat est la pierre angulaire de la LEP. La *Loi* repose sur les nombreux efforts déjà en cours dans l'ensemble du pays et appuie ces efforts afin de protéger les espèces sauvages et les aider à se rétablir. La LEP est particulièrement conçue pour donner aux intervenants la première occasion de protéger l'habitat essentiel au moyen d'efforts de conservation volontaire favorisés par des incitatifs. Parcs Canada a également adopté l'approche de partenariat, et différents parcs partout au pays travaillent avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les administrations municipales, ainsi qu'avec des organisations autochtones, le secteur privé et le secteur de la conservation au rétablissement et au maintien de populations saines d'espèces en péril. Cette approche est essentielle, puisque de nombreuses espèces se déplacent au-delà des frontières des parcs, et les divers facteurs de stress qui touchent les espèces en péril proviennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur des parcs nationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

<http://www.pc.gc.ca/eng/nature/eep-sar/index.aspx>